



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE
Séance du lundi 7 octobre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi sept octobre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Patricia BLYAU et Sylvie GUESDON
MM. Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Arnaud DESTALMINIL, Frédéric DEHURTEVENT et Pierre VALEX

Absents excusés :

Mmes Christelle CAÏEZ, Julie GRISPOIRE et Audrey MEYER
MM. Jacques DEBLOCK (pouvoir à Dany DEBLOCK), Éric LEFÈVRE (pouvoir à Frédéric DEHURTEVENT) et Renaud SOREL (pouvoir à H. DAMIS).

Secrétaire de séance : M. Hubert DAMIS

Avis – Bilan d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Val de Somme

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code général des Collectivités territoriales, le bilan d'activités de la Communauté de Communes du Val de Somme doit être présenté au Conseil de Communauté puis communiqué à chaque Conseil Municipal des Communes membres (Article L 5211.39).

Ce document adopté par le Conseil de Communauté du 19 septembre 2019 est à la disposition de chacun des membres.

Les débats sont ouverts :

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis défavorable
- souhaite que les remarques faites précédemment soient prises en considération lors du prochain bilan.

Réhabilitation de la salle le Santerre – missions contrôle technique et SPS

Monsieur Le Maire présente au Conseil une étude concernant le marché de l'extension de la salle le Santerre et plus particulièrement la création d'un restaurant scolaire. L'étude présente 4 offres relatives aux missions de contrôle technique et SPS :

| ENTREPRISE | MISSIONS | PRIX HT |
|-----------------------|--------------------|------------|
| QUALICONSULT | Contrôle technique | 3 320,00 € |
| BUREAU VERITAS | Contrôle technique | 3 500,00 € |
| QUALICONSULT SECURITE | Coordination SPS | 2 240,00 € |
| BUREAU VERITAS | Coordination SPS | 3 080,00 € |

Le Conseil valide la proposition de la société QUALICONSULT pour le contrôle technique et la société QUALICONSULT SECURITE pour la partie coordination SPS.

Monsieur le Maire présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- la révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
- la création de nouvelles compétences optionnelles :
 - points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
 - vidéo-protection
 - service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
 - production d'énergies renouvelables
- la mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte
- la possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :
 - 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;
- Donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des Communes de la Fédération et qui en font la demande ;
- Donne son accord pour que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

SIEP du Santerre- Rapport annuel 2018

Monsieur Le Maire présente au Conseil le rapport annuel de l'exercice 2018 concernant le prix et la qualité de service de l'eau du SIEP du Santerre.

Ce document fait le point sur l'activité du syndicat, le fonctionnement technique de ses installations, les travaux, la qualité et le prix de l'eau distribuée.

Ce rapport a été présenté au délégué de la Commune et adopté par le Comité syndical le 24 juin dernier. Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre 2019.

A cet effet, un document synthétique reprend les informations essentielles caractérisant le fonctionnement du SIEP du Santerre.

Après délibération, le Conseil approuve le rapport annuel 2018.

Finances : entretien des chemins

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de convention avec la société ROQUETTE concernant l'autorisation d'utilisation des chemins communaux et de remise en état.

Monsieur le Maire explique que la convention fait suite à une demande de précision concernant les critères d'attribution de la subvention annuelle attribuée par ROQUETTE à chaque Commune pour l'utilisation des chemins communaux. Ainsi, une réévaluation du calcul de la subvention a été faite. La Commune percevra donc pour l'année 2019 la somme de 3 190, 00 €.

Après en avoir pris connaissance le Conseil à l'unanimité décide :

1. D'autoriser la société ROQUETTE à utiliser les chemins communaux de la Commune dans le cadre de son activité d'épandage et d'indemniser la Commune à hauteur de QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES TTC (4.40 EUR) par hectare de surface épandable de référence. L'indemnité versée par la société ROQUETTE à la Commune ne sera assujettie à la TVA que si la Commune a la qualité d'assujettie à la TVA. Les indemnités annuelles sont cumulées trois ans pour permettre la réalisation de travaux de plus grande ampleur.
2. D'approuver qu'en cas de dégradation des chemins communaux, la Commune devra formuler auprès de la société, une demande écrite de remise en état indiquant avec précision les chemins concernés. La société devra alors formuler un accord écrit qu'elle transmettra dans un délai raisonnable à la Commune. La Commune devra en accuser réception et exprimer clairement son souhait éventuel de valider un devis avant tout démarrage de travaux. A l'issue et dans un délai de six (6) mois préférentiellement et neuf (9) mois au maximum, sauf cas de force majeure ou intempéries, la société s'engage à effectuer les travaux de remise en état.

Ces travaux sont limitativement ci-après énumérés :

- Réfection des chemins
- Débroussaillage des chemins

La réfection des chemins demandant, entre autre, l'apport de cailloux, ceux-ci seront mis à disposition par la Société Roquette (sauf avis contraire clairement exprimé) sur une base de QUATRE EUROS HORS TAXE (4,00 € HT) la tonne de cailloux utilisés.

3. D'approuver la convention aux termes de laquelle il est expressément convenu que le coût desdits travaux seront déduits du montant des subventions cumulées sur les 3 dernières années. Cette déduction se fera prioritairement sur l'année la plus ancienne du cycle triennal.
4. De donner pouvoir à Monsieur le Maire de la Commune à régulariser la convention ou toutes autres pièces en rapport avec cette dernière.

Projet éducatif territorial

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commission « Ecoles » rencontre tous les vendredis l'équipe d'animation. L'association de parents d'élèves est en cours de renouvellement.

Monsieur Le Maire donne lecture du PEDT (Projet Educatif Territorial). Le projet éducatif de Lamotte-Warfusée traduit l'engagement de la municipalité en direction des enfants en se basant sur les axes prioritaires, au travers de valeurs portées. Il fixe des orientations en termes d'objectifs et définit le sens des actions à mener et/ou à soutenir. L'équipe d'animation proposera sur la base du présent document un projet pédagogique, favorisant le développement physique et mental de l'enfant en toute sécurité. Il proposera des actions à contenu éducatif orienté sur les axes prioritaires en respectant les valeurs de la Commune. Pour ce faire, des moyens seront mis à sa disposition par la municipalité.

Après consultation des services de la DDCS, pour la mise en place d'un accueil de loisirs, il est indispensable que la Commune élabore un PEDT validé par l'organe compétent, à savoir le Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 1^{er} conseil d'école aura lieu le 18 octobre 2019.

Questions diverses

- Adhésion CAUE 80 : Monsieur le maire présente au Conseil une demande d'adhésion au CAUE 80 (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) d'un montant de 50 euros. Il précise que le CAUE de la Somme est une association à échelle départementale, issue de la loi de 1977 sur l'Architecture, créée en 1981 à l'initiative du Conseil général de la Somme. Il a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de prendre en considération les particularités locales.
A l'unanimité le Conseil décide de ne pas adhérer à la CAUE 80 pour l'exercice 2019.

- Autorisation de passage – route Européenne d'Artagnan : Afin d'ouvrir la Route Européenne d'Artagnan sur le territoire, le comité régional de tourisme équestre des hauts de France sollicite une autorisation de passage.

Monsieur le Maire précise que la Route d'Artagnan a été initiée par l'Association Européenne Route d'Artagnan créée en 2014. Il s'agit du premier itinéraire équestre européen qui reliera Lupiac en Gascogne — lieu de naissance de ce personnage emblématique rendu mondialement célèbre par le cotterézien Alexandre Dumas — et Maastricht où d'Artagnan trouva la mort. Le tracé est également emprunté par les vélos et randonneurs. Il s'étend sur près de quatre mille kilomètres de chemins balisés, répartis sur six routes, avec deux axes principaux via Paris et la Bourgogne et des extensions dans cinq pays limitrophes.

Cet itinéraire traversant la Somme a été présenté au département et validé par le Comité Départemental de Tourisme Equestre de la Somme. Le Comité du Tourisme Equestre de la région interviendra pour la mise en place du balisage en partenariat avec l'ONF et le Département. Cependant il est nécessaire d'avoir notre autorisation pour le passage des cavaliers sur la Commune (cf. plan ci-joint) et notre accord pour inscrire cette route au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil autorise le passage de cavaliers suivant l'itinéraire indiqué sur le plan joint et accorde l'inscription de cette route au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

- Devis réalisation d'un branchement DN 50 au niveau de la route Nationale : Monsieur le Maire présente au Conseil un devis du SIEP du Santerre concernant la réalisation d'un branchement route Nationale pour la somme totale de 3 568,62 euros. Cette opération concerne le futur bâtiment de l'école. Le Conseil valide le devis et autorise M. Le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

Monsieur le Maire en profite pour faire un point concernant le projet de création d'un pôle dynamique et fonctionnel autour des écoles. Il précise que les travaux devront être finis pour septembre 2020.

Sur le marché de la phase 1 (transformation d'un hangar en école), les notifications aux entreprises viennent d'être faites. Une relance partielle concernant 2 lots a dû être faite. Les offres pour cette partie sont en cours d'analyse par l'architecte. Sur la phase 2 (réhabilitation de la salle polyvalente) le marché a été publié et les offres sont également en cours d'analyse.

Une demande de subvention au titre de la PRADET est en cours d'étude auprès des services de la région. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que nous avons eu le soutien de Monsieur GEST, Président du Pôle métropolitain pour ce projet d'envergure.

Concernant la phase 3 (création d'une cantine), le dossier de marché est en cours de finalisation pour des questions d'ordre réglementaire propre à un restaurant scolaire.

- Avenant à la convention de dématérialisation des actes budgétaires : Depuis l'exercice comptable 2012, les documents budgétaires des collectivités peuvent être transmis via une nouvelle application dénommée "@CTES Budgétaires". Cette démarche nécessite une adhésion préalable à "@CTES", puis la signature d'un avenant à la convention.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'origine entre la Préfecture de la Somme et la Commune de Lamotte-Warfusée concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée en date du 2 septembre 2013,

Considérant que la collectivité de Lamotte-Warfusée souhaite poursuivre son engagement dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après discussion, les membres de l'assemblée, à l'unanimité,

- décident de procéder à la télétransmission des actes budgétaires ;
- donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services « @ctes budgétaires » proposés par la préfecture de la Somme pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorisent le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Somme, représentant l'État à cet effet ;

- Entretien de parcelles privées : Le Conseil fait état d'un problème récurrent concernant l'entretien de parcelles privées (les espaces verts, évacuation des eaux usées...). Un signalement avait été fait auprès des propriétaires concernées courant juin. Il est proposé de faire une relance aux propriétaires et dans le prochain bulletin municipal.
- Médiathèque « Croq'Pages » : M. VALEX annonce l'arrivée d'une nouvelle bénévole à la médiathèque communale. c'est une personne qui sera un vrai plus pour la vie de la médiathèque de par son expérience professionnel de ce métier.

La séance est close à 22 h 15